

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Michelle Maurice avec procuration à Marine Le Guet
- ✚ Stéphane Corner (arrivée tardive) avec procuration à Daniel Lannuzel
- ✚ Jean-Louis Clavé avec procuration à Claude Jézéquel
- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec
- ✚ Nadine Quentin Gautier avec procuration Chantal Sévellec
- ✚ Joël Le Gall avec procuration Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Odile Ménesguen, Responsable du service Finances - Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018

1. Finances

- 1.1) Débat d'orientation budgétaire 2019
- 1-2) Tarifs communaux 2019
- 1-3) Contrat prévoyance
- 1-4) Demande de subvention DETR programmation 2019
- 1-5) Demande de subvention au Département – Etude estacade piétonne au Fret
- 1.6) Attribution de l'indemnité de Conseil au trésorier municipal
- 1.7) Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 1.8) Versement d'une subvention supplémentaire à l'association « Les poussins »
- 1-9) Décision modificative comptabilité principale
- 1.10) Produits irrécouvrables

2. Administration générale

- 2.1) Transfert des biens du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) à la commune de Crozon
- 2.2) Motion pour le rétablissement de la ligne SMUR 24h/24 au CH de Douarnenez

3. Informations générales

- 3.1) Projet d'aménagement véloroute
- 3.2) Qualité des eaux de baignade
- 3.3) Nouvelle modalité de gestion

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

Si Mme Sévellec admet que les élus ont bien été destinataires d'un certain nombre de documents, elle se plaint, en revanche, du caractère indigeste de ceux-ci.

Elle pointe également l'insuffisance d'informations et, notamment, l'article L 5211 41-3 qui n'est pas cité dans sa totalité empêchant ainsi une compréhension totale du sujet.

Ensuite concernant le projet de fusion de la CCPCAM avec Brest Métropole, elle déplore le peu de réunions tant à l'attention des élus que du public s'interrogeant, par ailleurs, sur le report du séminaire du 1^{er} décembre et sur la nouvelle date retenue si nouvelle date il y a. Elle poursuit en indiquant que la démocratie participative fait partie intégrante de la culture politique et estime que les projets non inclus dans un programme pour lequel un élu a été mandaté au travers d'une élection devrait faire l'objet d'une consultation populaire.

Elle réfute enfin les propos attribués à M. Béroldy lorsqu'il est dit « ... *et prétend n'être au courant de rien* » ; sa qualité de conseiller communautaire lui permettant d'avoir accès à un certain nombre d'informations.

Nota : après analyse de la bande audio, il apparaît, en effet, que les termes employés par M. Béroldy répétés par 3 fois sont les suivants : « *on ne sait rien* ». Dont acte

M. Moysan lui précise que la question posée était « avez-vous des observations à formuler sur le PV de la séance précédente ? »

Il souligne prendre acte des remarques de Mme Sévellec.

Sous ces réserves, le PV qui n'a pas fait l'objet d'autre observation est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1) Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Arrivée de M. Stéphane CORNER à 18h45

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de conserver le cadre utilisé les années précédentes. Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous, étant entendu qu'une introduction générale sera consacrée au contexte international, européen, national et local.

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, structure et gestion de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;

③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat

1-2) Tarifs communaux 2019

Comptabilité principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2019 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Il est précisé que la Commission Finances s'est réunie le 24 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2019 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Il est précisé que la Commission Finances s'est réunie le 24 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs proposés.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été également consulté sur les tarifs portuaires le 12 octobre 2018. Celui-ci a rendu un avis favorable à la majorité sur les propositions de tarifs soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs des Ports pour 2019,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane Corner

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs Assainissement collectif 2019 figurent dans le document joint en annexe.

Il est précisé que la Commission Finances s'est réunie le 24 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs Assainissement 2019,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SPANC

Rapporteur : Stéphane Corner

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2019 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Il est précisé que la Commission Finances s'est réunie le 24 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2019 du SPANC,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Contrat prévoyance

Rapporteur : Daniel MOYSAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu l'avis du comité technique du 30 octobre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de Crozon souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Montant plafonné à 30 euros brut

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

- précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

1-4) Demande de subvention DETR programmation 2019

Rapporteur : Gérard LOREAU

Certains équipements ou opérations peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Celle-ci dont le taux d'intervention se situe dans une fourchette de 20 à 50 % du coût hors taxe de l'opération (le montant plafonné de la subvention est maintenu à hauteur de 400 000 €) doit être sollicitée avant le 15 décembre 2018.

La collectivité envisage dans le cadre de sa politique énergétique et de la mise aux normes d'accessibilité de ses bâtiments de construire une nouvelle capitainerie sur le port de Morgat.

Cette nouvelle construction viendra remplacer l'ancien bâtiment datant des années 70 n'offrant plus, par sa vétusté, les garanties d'isolation nécessaires et donc, extrêmement, gourmand en énergie. De plus, ce bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite).

Cette opération de construction d'un ouvrage neuf de type bâtiment modulaire en containers permettrait ainsi de répondre aux exigences les plus récentes en matière d'économies d'énergies et de permettre une mise aux normes d'accessibilité dans un délai très court compte tenu de la nature même du projet.

L'opération dont le coût estimé est de 425 000 € HT relève donc d'une priorité n° 1 suivant les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2019.

M. le Maire propose donc d'inscrire ce dossier au titre de cette même programmation 2019.

Par ailleurs, ce dossier pourrait être éligible aux aides financières de la Région et du Département au titre des contrats de partenariat et de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Olivier MARQUER, Jean BOUËDEC (2), Jean-Marie Béroldy (2), Mme Chantal SEVELLEC (2)),

- approuve la proposition d'inscription de cette opération au titre de la programmation DETR 2019 et de solliciter le taux d'intervention maximum à hauteur de 50 % soit 212 500 €;
- sollicite le maximum de subvention auprès de la Région Bretagne et du Département au titre des contrats de partenariat et de territoire ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Demande de subvention au Département – Etude estacade piétonne au Fret

Rapporteur : Michel CLOAREC

La commune de Crozon envisage la réalisation d'une estacade piétonne permettant le franchissement sécurisé, le long de la RD 255 du sillon du Fret.

Il convient donc au préalable de lancer une étude de faisabilité de l'ouvrage projeté, notamment, à la lumière des contraintes techniques et réglementaires fortes qui touchent le site et de proposer une solution adaptée à l'objectif poursuivi.

Après consultation, la collectivité a décidé de retenir le bureau d'études Artelia pour un montant de 8 900 € HT.

Le contenu de cette étude comprend les éléments suivants :

- contrôle usuel in situ et identification des désordres éventuels depuis le pied de la digue/route par une équipe qualifiée ;
- étude de la possibilité de faire cheminer les piétons sur la digue côté Ouest incluant plans, chiffrage et analyse comparative ;
- restitution de l'étude aux services techniques.

Le Département, au titre du contrat de territoire, peut apporter son aide à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide le lancement de cette étude ;
- sollicite l'aide financière du Département sur ce dossier à hauteur de 50 % conformément aux engagements du contrat de territoire ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6) Attribution de l'indemnité de Conseil au trésorier municipal

Rapporteur : Daniel MOYSAN

L'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux est attribuée sur décision du Conseil municipal en

application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de son décret d'application n°82-979 du 19 novembre 1982.

Un arrêté du 16 décembre 1983 en a précisé les conditions d'attribution.

Cet arrêté précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévus aux articles 14 et 16 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

M. François Huygues, ancien comptable public pour la commune de Crozon, a cessé ses fonctions et a été remplacé par M. Yves Sallou.

Ainsi que la loi l'autorise, M. le Maire propose donc l'attribution de cette indemnité de conseil à M. Yves Sallou au taux de 100 % pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- demande le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves SALLOU, Trésorier municipal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7) Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences ou lors d'augmentation ou de baisse des charges calculées lors de la CLECT précédentes.

Elle a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée dans le cadre du régime fiscal de la fiscalité unique.

Il était convenu lors de la CLECT qui s'est tenue le 22 septembre 2017 de comparer après un an d'exercice de la compétence par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime les coûts évalués par le CLECT avec les réalisations constatées par cette même CCPCAM au titre des compétences transférées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts).

Ce rajout doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une estimation a été établie permettant d'aboutir à ce rapport présenté et adopté le 15 novembre 2018 par la CLECT.

Ce rapport qui a été transmis à chacun de conseillers ne concerne que le récent transfert des compétences suivantes :

- Espace nautique de Lanvéoc
- Gestion de la zone d'activité de Quiella

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT présenté,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.8) Versement d'une subvention supplémentaire à l'association « Les poussins »

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Une convention définissant les engagements financiers entre l'association multi accueil « Les poussins » et les 7 communes de la Presqu'île a été signée le 19 décembre 2016 (prenant effet au 1^{er} janvier 2017) pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, les communes s'engagent à verser à l'association une subvention nécessaire à l'exercice de son activité.

Le montant de cette subvention est proportionnel à la fréquentation annuelle des enfants de chaque commune dans la structure (article 4 : engagement des collectivités).

Pour 2018, le montant de la subvention inscrite au budget de la collectivité était de 66 000 € (établi en fonction des heures 2017). Or, il s'avère que la fréquentation des enfants de la commune a été plus importante en 2018 et le montant de la subvention pour l'année a été arrêté à 83 727,90 €.

Il y a donc lieu d'augmenter le montant de la subvention 2018 de 17 800 € de la halte-garderie « Les poussins » conformément aux termes de la convention du 19 décembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- augmente la subvention 2018 à verser à l'association « Les poussins » d'un montant de 17 800 € conformément aux termes de la convention du 19 décembre 2016 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-9) Décision modificative comptabilité principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale en section fonctionnement pour intégrer :

- la prise en compte des dépenses en matière de travaux effectués en régie ;
- le versement du complément de subvention à l'association « Les poussins » en section fonctionnement ;

- et pour permettre l'intégration de la subvention TEPCV dont bénéficie la commune au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique et des travaux de réalisation d'une chaudière bois à l'école Jean-Jaurès.

La modification proposée est la suivante :

BUDGET COMMUNE 2018

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES			
011	615221	Entretien et réparation de bâtiments	32 000,00 €
011	6226	Honoraires	22 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 24 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	25 800,00 €
65	657483	Subvention affectée au social	17 800,00 €
TOTAL DEPENSES			73 600,00 €
RECETTES			
042	722	Immobilisations corporelles	73 600,00 €
TOTAL RECETTES			73 600,00 €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES			
040	231317	Grosses réparations bâtiments	51 200,00 €
040	231311	Travaux de mise en sécurité de bâtiments	22 400,00 €
23	231317	Grosses réparations bâtiments	- 30 000,00 €
TOTAL DEPENSES			43 600,00 €
RECETTES			
16	1641	Emprunts	- 86 200,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	25 800,00 €
13	13215	SUBV, ETAT TEPCV	104 000,00 €
TOTAL RECETTES			43 600,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.10) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances irrécouvrables (c/6541) :

- 98,42 € sur le budget comptabilité principale,
- 760,95 € sur le budget ports,
- 201,96 € sur le budget SPANC.

Il y a lieu également d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances éteintes (C/6542) :

- 4 230,78 € sur le budget comptabilité principale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Transfert des biens du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) à la commune de Crozon

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par convention du 18 mars 1987, la commune de Crozon a mis à disposition du PNRA pour une durée de 20 ans les locaux « Ecole de garçons » de l'école Saint Hernot permettant à celui-ci d'y réaliser les aménagements et travaux nécessaires à la réhabilitation de cette école en centre culturel basé sur le tourisme géologie.

Un avenant a été conclu le 20 mars 1997 prolongeant cette mise à disposition jusqu'au 20 mars 2017, l'article 5 de cet avenant précisant en son 1^{er} alinéa « à l'issue de la période de validité de la convention, les travaux réalisés par le parc reviendront de droit à la commune sans que le Parc puisse exiger d'indemnité de quelque sorte que ce soit ».

Par délibération du 17 mars 2017, le bureau syndical du parc a donc, conformément aux dispositions visées supra, décidé de sortir de son inventaire la maison des minéraux afin de transférer à titre gratuit le bien à la commune de Crozon qui les réintègrera dans son inventaire sous le n° 317 pour une valeur nette comptable de de 696 602,11 €.

Sont notamment concernés le bâti construit ou réhabilité par le parc ainsi que le matériel acheté entre 1987 et 2017. Un certificat administratif de cession du PNRA a été produit à l'appui de cette opération. Cette réintégration concerne particulièrement l'extension du bâtiment, des travaux d'aménagement sur et dans les bâtiments, des aménagements extérieurs ainsi que des éléments de sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le transfert à titre gratuit du retour d'affectation des biens dans son actif ainsi que l'intégration de l'adjonction sur l'immobilisation concernée et les intégrer dans son inventaire sous le n° 317 pour une valeur nette comptable de 696 602,11 €.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2) Motion pour le rétablissement de la ligne SMUR 24h/24 au CH de Douarnenez

Rapporteur : Daniel MOYSAN

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne SMUR affectée par le CHIC de Quimper au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez n'a pas été rétablie en période nocturne, ni en fin de semaine ou les jours fériés. Cette mesure, qui devait être transitoire et dont l'application devait se terminer à la fin du mois d'août, tend à devenir durable sinon permanente. Même si cette mesure n'a heureusement pas eu de conséquence tragique, elle met cependant en danger une partie au moins, sinon l'ensemble, de la population du bassin de vie desservi par le CH de Douarnenez.

En outre, le comité des usagers de l'hôpital de Douarnenez émet des craintes pour des raisons d'ordre local comme d'ordre national, quant à l'avenir des services existant actuellement au CH de Douarnenez, et notamment du service des Urgences toujours ouvert actuellement 24h sur 24. Ce comité estime que le maintien de ces services est une nécessité pour l'accès à des soins de proximité de la population du bassin de vie dépendant du CH de Douarnenez. En outre, la disparition de ces services, après la fermeture de la maternité et du service de chirurgie, risquerait de dissuader de nouveaux habitants, de nouveaux médecins et de nouvelles entreprises et activités de s'installer dans ce bassin de vie.

C'est pourquoi, le comité des usagers de l'hôpital de Douarnenez nous a adressé un projet de vœu dont vous avez pu prendre connaissance avec l'envoi de la convocation du présent conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte ce projet.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1) Projet d'aménagement véloroute

M. le Maire informe l'assemblée d'une enquête publique relative à la réalisation du projet d'aménagement de la véloroute, voie verte V6 sur les communes de Camaret, Crozon et Telgruc sur Mer.

Celle-ci se tiendra du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019. Crozon en sera le siège.

Mme Martin nommée commissaire enquêteur effectuera 2 permanences en mairie de Crozon les 10 décembre de 14h00 à 17h00 et le 10 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

3.2) Qualité des eaux de baignade

M. le Maire communique les résultats du classement annuel des eaux de baignade transmis par l'ARS (Agence régionale de santé) pour la commune de Crozon pour l'année 2018.

Il s'avère que la totalité des eaux de baignade des plages de la commune sont classés en excellente qualité.

3.3) Nouvelle modalité de gestion

M. le Maire donne communication de la composition de la nouvelle commission de contrôle instaurée à partir du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du REU (Répertoire Electoral Unique).

Il s'agit de :

Pour le groupe Majoritaire	
Titulaires	Suppléants
M. Bernard IDOT Mme Marine LE GUÉT M. Daniel LANNUZEL	Mme Gaëtane ROGER Mme Chantal MAMMANI Mme Virginie GUICHAOUA

Pour le groupe d'opposition	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie BEROLDY M. Jean BOUEDEC	Mme Chantal SEVELLEC Mme Nadine QUENTIN

M. le Maire lève la séance à 20h40 en précisant que la date du prochain Conseil municipal se tiendra le 20 décembre 2018 à 18h30.

Fait à CROZON, le 10 décembre 2018

Le Maire

Daniel MOYSAN


